

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26320506

Déposé
27-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0761796131

Nom(en entier) : **SECOND LIFE PROPERTIES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Roberts-Jones 15 bte 14
1180 Uccle**Objet de l'acte :** DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, SIEGE SOCIAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 19 mars 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée « SECOND LIFE PROPERTIES », ayant son siège à 1180 Uccle, rue Roberts Jones, 15 boîte 14, a pris les résolutions suivantes :

Première décision : Changement de dénomination

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la société en « **SECOND LIFE CONSULTANCE** ».

Par conséquent l'actionnaire unique décide de remplacer l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « SECOND LIFE CONSULTANCE ».

Deuxième décision : Transfert du siège en Région Wallonne

L'actionnaire unique décide de transférer le siège en Région Wallonne, à l'adresse suivante : **1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles, 102 B.**

Par conséquent l'actionnaire unique décide de remplacer l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

Troisième décision : Modification de l'objet.

L'actionnaire unique remet au notaire soussigné pour être annexé aux présentes le **rapport de l'organe d'administration** exposant la justification détaillée de la modification à l'objet de la société.

Il confirme en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance préalablement aux présentes.

Il décide ensuite de modifier complètement l'objet de la société en vue de l'exercice des activités de consultance.

En conséquence il décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre :

Toutes les activités de conseil, incluant – sans cependant que cette énumération puisse être interprétée comme se voulant exhaustive – l'optimisation des sources d'approvisionnement en matières premières et marchandises, des moyens de production, des stratégies commerciales, du recrutement en personnel, de la gestion des stocks en produits finis et marchandises, des sources et moyens de financement, de la gestion de la trésorerie, de la formation et de la motivation du personnel, de systèmes et méthodes informatiques, des méthodes et procédures de travail...

Toutes les activités de conseil de tout type et notamment économiques, financiers, stratégiques, de marketing ou autres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société peut exercer la gestion temporaire ou permanente de sociétés.

La société peut acquérir, conserver, revendre tous types de valeur mobilière et notamment des actions ou parts d'autres sociétés. Plus généralement la société pourra exercer toutes les activités exercées habituellement par les holdings, et notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, la coordination de divers services de ces filiales, la mise à disposition de personnel pour ses filiales, l'octroi de prêts et de garanties à ses filiales.

Toutes les opérations relatives à la gestion de son patrimoine privé, et notamment, la construction, l'aménagement, la décoration, la vente, l'achat, la gestion, la location sous toutes ses formes dont l'emphytéose de tous immeubles et des meubles qui les garnissent, et la mise en valeur de tous biens immobiliers ainsi que des activités de promotion et de transformations immobilières en général.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participations, d'acquisition, de cession d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

L'organe d'administration a compétence pour interpréter l'objet. »

Quatrième décision : Démission - nomination.

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de l'administrateur actuel ci-après désigné et par conséquent de mettre fin à ses fonctions : Monsieur VERBURGH Jean-Jacques, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue Driesbos, 23

L'actionnaire unique lui donne décharge complète et entière pour l'exécution de son mandat.

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur unique de la société pour une durée illimitée : Monsieur **STEIGNY Jérôme**, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, chaussée d'Alsemberg, 138.

Ce mandat sera gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Cinquième décision : Pouvoirs.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier BROUWERS

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés